

**Direction du Développement Economique**

**Affaire suivie par :** Bastien BOUSQUET  
**Tél. :** 03 87 39 31 66 - **E-mail :** bbousquet@cma-moselle.fr

**Référence :** 2025-01.31-BB/AB

Madame le Maire  
Mairie  
5 rue Victor Hugo  
57240 NILVANGE

METZ, le 19 février 2025

Madame le Maire,

Vous nous avez notifié, pour avis et par correspondance reçue le 5 décembre 2024, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

La procédure porte sur divers ajustements réglementaires et graphiques ;

S'agissant des modifications qui ne portent pas atteinte au fonctionnement des activités économiques, nous vous informons qu'elles n'appellent pas d'observations particulières de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Concernant la modification de la partie nilvangeoise de la zone artisanale de la Paix, nous accueillons favorablement le reclassement de la zone 2AUX dans sa majeure partie en UX, offrant ainsi aux artisans de meilleures perspectives de développement pour leurs projets.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de votre commune, nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter le présent avis au dossier de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Président

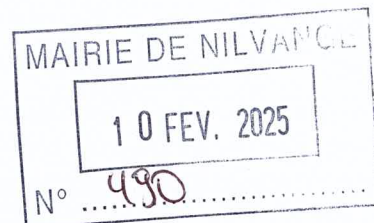
Philippe FISCHER

Hayange, le 24 janvier 2025

Monsieur le Président  
Monsieur Michel LIEBGOTT  
10, Rue De Wendel  
57700 HAYANGE

à

Madame le Maire  
05, Rue Victor Hugo  
57240 NILVANGE



Nos Réf. : NK/AB  
Affaire suivie par Nadège KIEFFER  
☎ 03.82.86.65.76

**Objet** : Modification n° 3 du P.L.U.

Madame le Maire, *Alexandra*

En réponse à votre courrier susvisé, j'ai l'honneur de vous faire part que mes services n'ont aucune remarque particulière quant à cette modification du plan local d'urbanisme.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



*Amibot*  
Le Président,  
Monsieur Michel LIEBGOTT

DPAT/DAAT/BAFU  
Affaire suivie par :  
Gayannée ZEHREN  
☎ 03 87 78 06 06  
N/Réf. : AF/GZ/25001  
Objet : avis CD57 sur la modification  
du PLU

Madame Alexandra REBSTOCK  
Conseillère Départementale  
Maire de NILVANGE  
5 rue Victor Hugo  
57240 NILVANGE

Metz, le 21 JAN. 2025

Madame la Conseillère Départementale,

Par courrier réceptionné le 05 décembre 2024, vous m'avez notifié pour avis la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NILVANGE.

Ce dossier n'appelle aucune remarque du Département de la Moselle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Départementale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

  
Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département ;
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4<sup>ème</sup> Commission ;
- Monsieur Pierre TACCONI, Président de la Commission de Territoire de THIONVILLE ;
- Monsieur Mathieu WEIS, Conseiller Départemental.

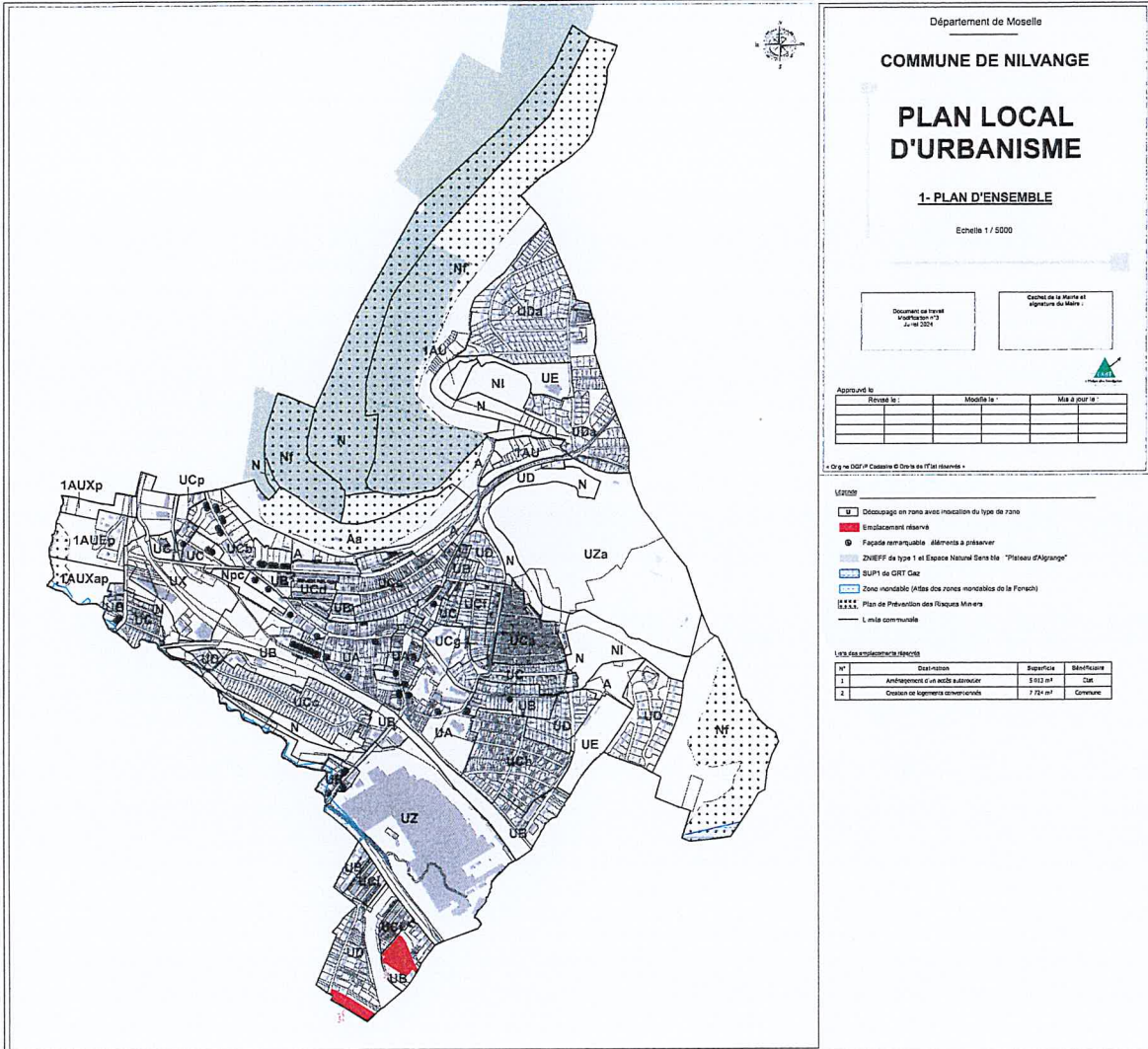
La révision du Plan Local d'Urbanisme de NILVANGE a été réalisée en association avec les services du Département.

En effet, les services ont été sollicités tout au long de la procédure afin de s'assurer de la bonne prise en compte des compétences départementales.

En conséquence, le projet de PLU arrêté par la commune et soumis à l'avis des personnes publiques associées aujourd'hui n'appelle pas d'observation de notre part.

Pour information, le plan de zonage est joint à cet avis.





Département de Moselle  
**COMMUNE DE NILVANGE**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**1- PLAN D'ENSEMBLE**  
 Echelle 1 / 5000

Document de travail  
 Version n°3  
 du 06/2021

Cadre de la Mairie et  
 signature du Maire

Approuvé le :

Revisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :

« Origine DDP © Droits de l'Etat réservés »

- Légende**
- Découpage en zones avec indication du type de zone
  - Emplacement réservé
  - Façade remarquable éléments à préserver
  - ZNIEFF de type 1 et Espace Naturel Sensible "Plateau d'Algrange"
  - SUP1 de CRT Gaz
  - Zone inondable (Atlas des zones inondables de la France)
  - Plan de Prévention des Risques Miniers
  - Limite communale

**Les Assurés des Risques**

N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un accès autoroutier	3 012 m <sup>2</sup>	CRF
2	Création de logements sociaux	7 124 m <sup>2</sup>	Communauté

DPAT/DAAT/BAFU  
Affaire suivie par :  
Gayannée ZEHREN  
☎ 03 87 78 06 06  
N/Réf. : AF/GZ/25001  
Objet : avis CD57 sur la modification  
du PLU

Madame Alexandra REBSTOCK  
Conseillère Départementale  
Maire de NILVANGE  
5 rue Victor Hugo  
57240 NILVANGE

Metz, le 21 JAN. 2025

Madame la Conseillère Départementale,

Par courrier réceptionné le 05 décembre 2024, vous m'avez notifié pour avis la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NILVANGE.

Ce dossier n'appelle aucune remarque du Département de la Moselle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Départementale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

  
Patrick WEITEN

Copie pour information à :

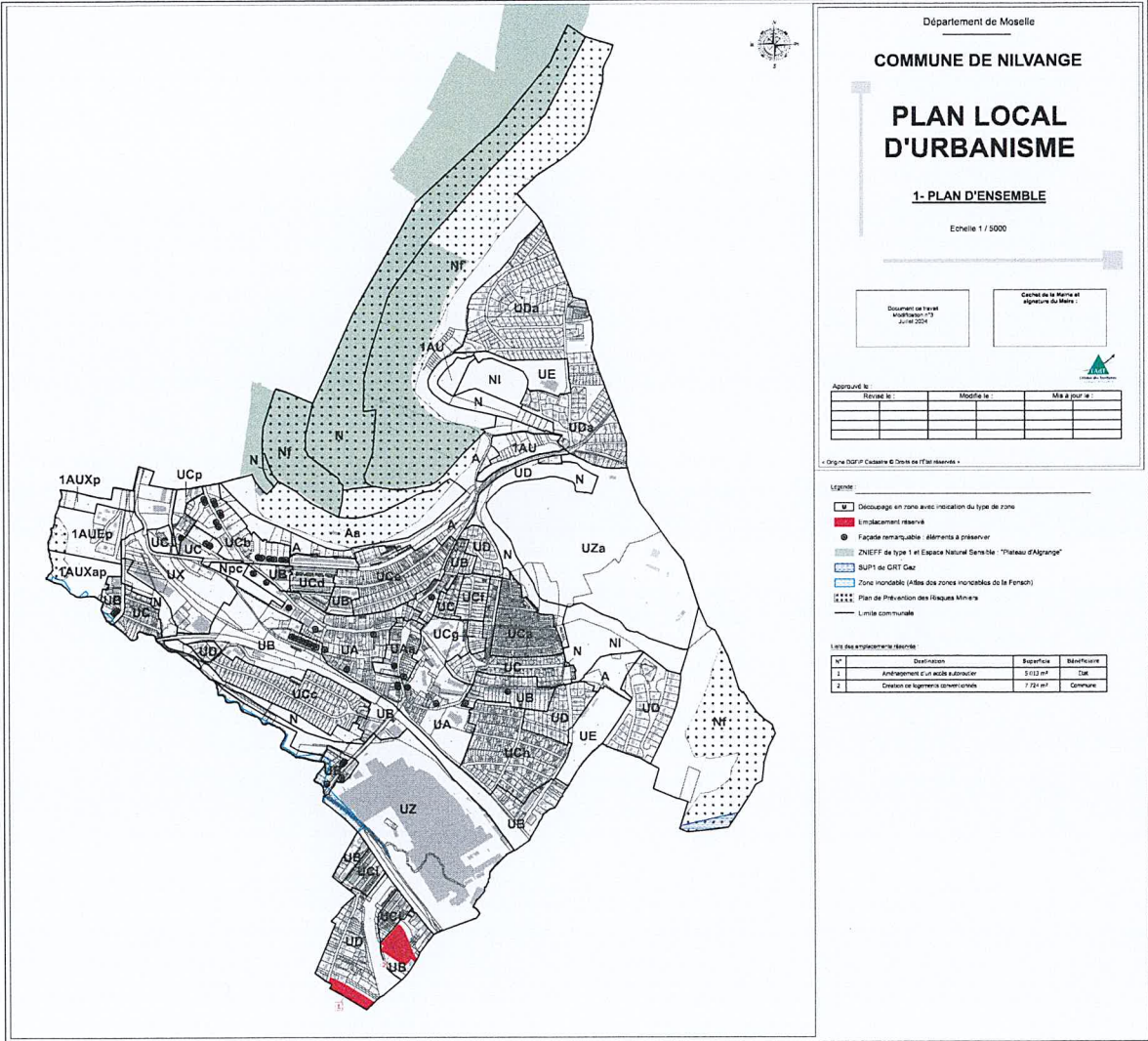
- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département ;
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4<sup>ème</sup> Commission ;
- Monsieur Pierre TACCONI, Président de la Commission de Territoire de THIONVILLE ;
- Monsieur Mathieu WEIS, Conseiller Départemental.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de NILVANGE a été réalisée en association avec les services du Département.

En effet, les services ont été sollicités tout au long de la procédure afin de s'assurer de la bonne prise en compte des compétences départementales.

En conséquence, le projet de PLU arrêté par la commune et soumis à l'avis des personnes publiques associées aujourd'hui n'appelle pas d'observation de notre part.

Pour information, le plan de zonage est joint à cet avis.







**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MOSELLE

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-272.12/2024  
Objet : Modification n°3 PLU  
Commune : NILVANGE  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**

64 avenue André Malraux  
CS 80015  
57045 Metz cedex 01  
Tél. : 03 87 66 12 30  
Fax : 03 87 50 28 67  
Correspondant Email :  
accueil@moselle.chambagri.fr



**MAIRIE  
MADAME ALEXANDRA REBSTOCK PINNA  
5 RUE VICTOR HUGO  
57240 NILVANGE**

Metz, le 06 décembre 2024

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 05 décembre dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification n°3 de son PLU et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Xavier LEROND**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

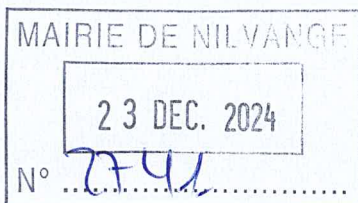
Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 185 722 030 00011

APE 9411 Z

[www.moselle.chambre-agriculture.fr](http://www.moselle.chambre-agriculture.fr)



Madame le Maire de NILVANGE  
Mairie  
5, rue Victor Hugo

57240 NILVANGE

Objet : Modification n° 3 du PLU de NILVANGE - Avis

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous confirmer la bonne réception de votre dossier relatif à la modification n° 3 du PLU de votre commune.

Je vous informe que ce projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Aussi, j'émet un avis favorable.

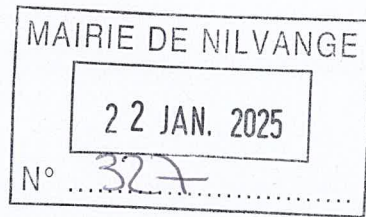
Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire  
Conseiller Départemental de Moselle

Mathieu WEIS







Madame Alexandra REBSTOCK PINNA  
Madame la Maire  
5 rue Victor Hugo  
57970 NILVANGE

Objet : Modification n° 3 du PLU de Nilvange  
Réf. dossier : 2024\_PLU-13-DP  
Contact : Delphine PARMENELAT  
03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr

Metz, le 16/01/2025

Madame la Maire,

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 5 décembre 2024, la notification du projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nilvange et vous en remercie. Faisant suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après, à toutes fins utiles, les propositions et suggestions du Syndicat mixte du SCoTAM. Il convient de noter que la commune de Nilvange n'est pas couverte par le SCoTAM.

Ce projet de modification de PLU communal porte sur des évolutions réglementaires graphiques et écrites concernant la zone artisanale de la Paix, les vitrines commerciales, les clôtures, l'emprise au sol, le nuancier, le stationnement, la division de logements existants et la suppression d'erreurs matérielles.

**Considérant le périmètre actuel du SCoTAM, n'incluant pas la commune de Nilvange, le projet de modification du PLU n'appelle pas de demande particulière de la part du Syndicat mixte.**

**En complément, dans le cadre de sa démarche générale de conseils, d'amélioration continue et de large coopération, le Syndicat mixte formule les observations suivantes :**

- La réalisation d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation à l'échelle de la zone de la Paix** constituerait une réelle plus-value pour le secteur et permettrait de développer et valoriser la zone artisanale dans une approche de cohérence d'ensemble.
- La suppression des dispositions de protection des **vitrines commerciales** dans le centre-ville présente le risque d'une perte de cohérence, d'harmonie et de qualité urbaine du centre-ville. Cette suppression pourrait également grever les possibilités de réouverture de vitrine à terme. **Il semblerait intéressant de cibler davantage cette disposition.**
- Selon les dispositions retenues, la réglementation des **clôtures** contribue à favoriser ou à réduire les qualités urbaines, paysagères et environnementales du tissu bâti. A ce titre, **des précisions pourraient être apportées dans le règlement sur ce point** (cf. exemples en annexe).

Le Syndicat mixte informe, par ailleurs, qu'il a élaboré un [Plan Paysages](#) dont les fiches actions peuvent être mobilisées par les collectivités **internes et externes** au périmètre du SCoTAM, par les partenaires et par les porteurs de projets.

La **stratégie paysagère** traduite dans le dossier de SCoTAM au sein de la section 3 de son [Document d'Orientation et d'Objectifs](#) (DOO) peut également être mobilisée, pour partie, en dehors du périmètre SCoTAM.

En effet, la démarche paysagère SCoTAM, récompensée par le Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques, poursuit sa **déclinaison au niveau des territoires intra et extra-SCoTAM** dans le cadre du Grand Prix National du Paysage 2024.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM



## Annexe : Exemples relatifs aux clôtures sur le territoire de Nilvange

Les clôtures sises en secteur UA de Nilvange, lorsqu'elles existent, sont souvent constituées d'un mur bahut plus bas que ceux autorisés au règlement, surmontés ou non d'un barreaudage, offrant une grande perméabilité visuelle. Cette caractéristique urbaine dans ce secteur dense au bâti majoritairement resserré et en front de rue, offre de véritables espaces de respiration où la vue s'ouvre et s'élargie. Parfois, ces clos sont doublés d'une végétation apportant une légère verdure dans des espaces souvent fort minéralisés. Ces observations peuvent être élargies à l'ensemble du tissu bâti de Nilvange.

Il apparaît ainsi judicieux de conserver ces éléments, caractéristiques du paysage urbain de Nilvange, en préférant :

- Autoriser des murs bahuts plus bas (environ 50 à 80 cm), surmonté ou non d'une clôture à barreaudage en bois ou métal assurant une perméabilité visuelle de plus de 70 ou 80 % ;
- Permettre un dispositif brise-vue uniquement par la plantation de haie vive composée d'essences indigènes ou patrimoniales (lilas, pivoines, etc.) ;
- Encourager la création de passage à faune au travers des clôtures afin de permettre à la faune de se déplacer entre les différents espaces verts et le milieu naturel, au travers du tissu urbain ;
- Préserver de manière particulière le mode de clos de la rue Joffre sur la section depuis le carrefour avec la rue de Soissons et l'entrée d'Algrange afin de conserver ses caractéristiques et constituer une entrée de commune distinctive : conserver les pilastres en brique rouge non enduit avec mur bahut bas (hauteur à préciser selon l'existant), surmonté d'une clôture à barreaudage, doublé ou non d'une haie mixte. Dans l'idéal, protéger les éléments construits présents.

